



**COMPTE-RENDU  
DU  
COMITE SYNDICAL  
DU 28 FEVRIER 2019  
18 heures 00**

**Date de la convocation : 18 février 2019**

**Nombre de membres « syndicat » : 25  
Nombre de présents « syndicat » : 15  
Excusés « syndicat » : 10  
Pouvoirs « syndicat » : 4**

**Nombre de membres « asst » : 20  
Nombre de présents « asst » : 12  
Excusés « asst » : 8  
Pouvoirs « asst » : 3**

**Nombre de membres « AEP » : 6  
Nombre de présents « AEP » : 4  
Excusés « AEP » : 2  
Pouvoirs « AEP » : 1**

Points inscrits à l'ordre du jour

- Budget Orne Aval (Fonct général, ANC et Eaux pluviales) 2019 (19/001) - Délégués « Syndicat »
- Indemnisation élus indice terminal (19/002) - Délégués « Syndicat »
- Dérogation ANC 3 rue du Soiron au Paradis Moineville (19/003) - Délégués « Syndicat »
- Convention répartition financière ANC Sédentaire sur la commune de Sainte Marie aux chênes (19/004) -Délégués « Syndicat »

- Indemnisation suite à nuisances olfactives (19/005) -Délégués « Asst »
- Budget Assainissement collectif 2019 (19/006) - Délégués « Asst »
- Certificat des dépenses imprévues Budget Eau 2018 (19/007) -Délégués « AEP »
- Budget Eau 2019 (19/008) - Délégués « AEP »

*M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.*

Le compte rendu de la séance du 13 decembre 2018 est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. Jean Louis CAMPAGNOLO délégué «Asst » de la commune de sainte Marie aux chênes se porte volontaire comme secrétaire de séance.

-----

M. le président et les membres du comité syndical accueillent le nouveau délégué de la commune de Moutiers (en place et lieu de M. Piovesan), à savoir M. SANTORO Robert.

M. le président propose de reporter la délibération relative aux admissions en non-valeur afin d'affiner les propositions faites par la Trésorerie de Briey Joeuf.

### **Points soumis à délibération**

1. Budget Orne Aval (Fonct général. ANC et Eaux pluviales) 2019 (19/001)  
Délégués « Syndicat »

Monsieur le président présente au Comité Syndical le budget primitif 2019 d'Orne Aval EP qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 1 655 153.04 €

Recettes : 1 655 153.04 €

Section d'investissement :

Dépenses : 112 780.71 €

Recettes : 112 780.71 €

*Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2019 d'Orne Aval EP.*

2. Mise à jour indemnisation élus indice terminal (19/002)  
Délégués « Syndicat »

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L.5211-12, L.5211-12, R.5211-4, R.5214-1, R.5212-1 et R.5723-1,

- Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (Article 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code d'autre part,
- Vu la note d'information du 09/01/2019 relative aux montants bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

*Les délégués « syndicaux » du Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*-Décident que le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est - dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant maximum des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux - fixé aux taux suivants :*

*\* Président : 24.93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.*

*\* Vice-présidents : 10.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.*

*-Disent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2019 et suivants,*

*-Disent que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par le code général des collectivités territoriales,*

*-Disent que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, et payées mensuellement,*

*-Disent que ces indemnités prennent effet au 01/01/2019.*

3. Dérogation ANC 3 rue du Soiron au Paradis Moineville (19/003)  
Délégués « Syndicat »

M. le président explique aux délégués qu'étant donné le cout conséquent d'un éventuel raccordement du 3 rue du SOIRON au paradis MOINEVILLE, il est proposé de surseoir au zonage d'assainissement collectif pour ce point de consommation, et de le placer ce dernier en zonage d'assainissement non collectif.

Il est par ailleurs précisé que celui-ci est tenu au respect des obligations liées à l'assainissement autonome, et sera soumis au règlement de la redevance spécifique à l'ANC.

*Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, acceptent de surseoir au zonage d'assainissement collectif pour le 3 rue du SOIRON au paradis MOINEVILLE, et de placer ce dernier en zonage d'assainissement non collectif, dans les conditions précisées ci-dessus.*

4. Convention répartition financière ANC Sédentaire sur la commune de Sainte Marie aux chênes (19/004)  
Délégués « Syndicat »

M. le président propose aux délégués « syndicat » de délibérer sur une convention avec la commune de Sainte Marie aux chênes pour la mise en place

d'un système semi collectif sur une aire communale occupée par des personnes du voyage sédentarisées.

Le cout total est de : 124 968 €.

La répartition proposée est la suivante :

- 77 984 € pour Orne Aval (= collecteur+ travaux en aval de l'ANC),
- 46 984 € pour la commune (= système ANC + travaux en amont).

Les travaux de raccordement –obligatoires et sous contrôle d'Orne Aval - restent à la charge des usagers.

*Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, acceptent de la signature d'une convention avec la commune de Sainte Marie aux chênes dans les conditions précisées ci-dessus.*

#### 5. Indemnisation suite à nuisances olfactives (19/005)

Délégués « Asst »

M. le président propose aux délégués « assainissement » de délibérer sur une convention précisant les modalités de versement d'une indemnité unique de compensation avec la commune de Joeuf.

La commune a aménagé un espace de loisirs à proximité du BRP de 5000 m3. Il s'avère que des désagréments olfactifs provoquent des nuisances.

La commune nous demande d'installer un système de désodorisation de l'installation.

Après estimation du cout d'investissement et de fonctionnement du système, Orne Aval propose à la commune de déplacer son aménagement afin de s'éloigner du bassin.

Une convention précisera que cette indemnisation sera versée sans recours ultérieur.

La somme compensatrice versée sera de 65 000 € après approbation de la convention par le comité syndical.

*Les délégués « assainissement » du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, acceptent le principe d'une indemnisation suite à des nuisances olfactives dans les conditions précisées ci-dessus.*

#### 6. Budget Assainissement collectif 2019 (19/006)

Délégués « Asst »

Monsieur le président présente au Comité Syndical le budget primitif 2019 de la régie Assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 2 566 737.73 €

Recettes : 2 566 737.73 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 189 598.60 €

Recettes : 1 189 598.60 €

*Les délégués « asst » du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2019 de la régie Assainissement (Ets 468).*

7. Certificat des dépenses imprévues Budget Eau 2018 (19/007)

Délégués « AEP »

M. le président explique aux délégués «AEP» du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2018 « AEP» pour régularisation.

Cette décision modificative n°3 visant à effectuer la prise en charge d'un certificat de dépenses imprévues (visé sous-préfecture le 04/01/2019) : basculement du chapitre « dépenses imprévues » vers le chapitre « charges financières » pour régularisation des ICNE.

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°3 de l'exercice 2018 budget « AEP »

Budget Voté :

Section Dépenses de fonct

Chapitre 022 : 2 035.94€

Chapitre 66 : 43 000.00 €

Décision modificative :

Section Dépenses de fonct

Chapitre 022 : 85.94 € (- 1 950 €)

Chapitre 66 : 44 950.00 € (+1 950 €)

*Les délégués « AEP » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°3 de l'exercice 2018 du budget « AEP » telle que présentée ci-dessus.*

8. Budget Eau 2019 (19/008)

Délégués « AEP »

Monsieur le président présente au Comité Syndical le budget primitif 2019 de l'eau qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 1 388 947.00 €

Recettes : 1 388 947.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 501 832.43 €

Recettes : 501 832.43 €

*Les délégués « eau » du Comité Syndical, après en avoir délibérés à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019 de l'eau (Ets 469).*

### **Points non soumis à délibération**

- Commission de solidarité  
Mme Oreillard, Messieurs Dalla Vecchia et Macédo se proposent pour participer à ladite commission.
  
- Différentes informations relatives aux avancées de travaux sont faites.

Le président lève la séance à 19h30

Le secrétaire de séance,  
M. Jean Louis CAMPAGNOLO  
Délégué « Asst » de Ste Marie aux chênes



Le président d'Orne Aval,  
M. Lionel GERARD.

